

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2666

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	50 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	50 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agriculteurs, et plus particulièrement les viticulteurs du Sud-Ouest, sont confrontés à une succession d'aléas climatiques d'une ampleur inédite (gel tardif, épisodes de grêle, sécheresse, excès d'humidité), auxquels s'est ajoutée en 2024 une pression exceptionnelle de mildiou. Dans certains bassins, les pertes atteignent 70 % à 100 % de la récolte, plaçant de nombreuses exploitations en situation de grande fragilité financière.

Or, ces sinistres successifs demeurent imparfaitement couverts par les dispositifs assurantiels, en particulier s'agissant du mildiou. Il est donc indispensable de renforcer, dès à présent, les moyens consacrés à la gestion des crises et des aléas de production afin d'apporter des réponses rapides et ciblées aux exploitations les plus touchées, notamment dans le Gers et la région bordelaise.

Le présent amendement procède en conséquence à un redéploiement de 50 M€ vers l'action « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » du programme 149. Il précise que ces crédits bénéficieront en priorité aux viticulteurs ayant été frappés de manière successive par des incidents météorologiques et à ceux ayant subi une épidémie de mildiou d'une intensité exceptionnelle. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.

En conséquence, il est proposé de procéder aux mouvements de crédits suivants :

- une augmentation de 50 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n°22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
- une diminution de 50 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n°6 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».